



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

27 Juin 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 27 Juin 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0582	27.06.2022	Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0582 portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux d'entretien du terre-plein central.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0615	24.06.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907 à Saint-Cloud, pour des travaux d'assainissement pour le compte de la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVSC).	6
DRIEAT-IDF N°2022-0616	24.06.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907 à Saint-Cloud, pour des travaux de carottages sur chaussée.	10
DRIEAT-IDF N°2022-0637	27.06.2022	Arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0529 du 21 juin 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul, à Gennevilliers, pour des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable.	13
DRIEAT-IDF N°2022-0639	27.06.2022	Arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0485 du 21 juin 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Quai de Dion Bouton, entre la rue Parmentier et l'avenue Pompidou à Puteaux, pour des travaux de réfection du revêtement de la chaussée en enrobé, ainsi que la fondation ponctuellement.	17

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0582 portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux d'entretien du terre-plein central.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 30 mai 2022 par les services techniques de la ville de Montrouge ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 01 juin 2022 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 07 juin 2022 ;

Vu la demande formulée le 07 juin par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien du terre-plein central nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

- Semaine 27 **A compter du lundi 04 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 08 juillet 2022,**
Semaine 29 **A compter du lundi 18 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 22 juillet 2022,**
Semaine 31 **A compter du lundi 01 août 2022 et jusqu'au vendredi 05 août 2022,**
Semaine 33 **A compter du lundi 15 août 2022 et jusqu'au vendredi 19 août 2022,**
Semaine 35 **A compter du lundi 29 août 2022 et jusqu'au vendredi 02 septembre 2022,**
Semaine 37 **A compter du lundi 12 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 16 septembre 2022,**
Semaine 39 **A compter du lundi 26 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022,**
Semaine 41 **A compter du lundi 10 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 14 octobre 2022,**
Semaine 43 **A compter du lundi 24 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2022,**
Semaine 45 **A compter du lundi 07 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 11 novembre 2022,**
Semaine 47 **A compter du lundi 21 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 25 novembre 2022,**
Semaine 49 **A compter du lundi 05 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 09 décembre 2022,**
Semaine 51 **A compter du lundi 19 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 23 décembre 2022,**

sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux d'entretien du terre-plein central impliquent des modifications de circulation.

Article 2

La voie de gauche est neutralisée de part et d'autre du terre-plein central, au droit et à l'avancement des travaux, entre Paris et la rue Gabriel Péri, dans les deux sens de circulation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Montrouge :

- les services techniques de la commune de Montrouge,
43, avenue de la République - 92120 Montrouge,
Téléphone : 01.46.12.75.20- Fax : 01.43.12.75.17.
Courriel : servicestechniques@ville-montrouge.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de la commune de Montrouge :

- les services techniques de la commune de Montrouge,
43, avenue de la République - 92120 Montrouge,
Contact : M. Aubry,
Téléphone : 01.46.12.75.20- Fax : 01.43.12.75.17.
Courriel : servicestechniques@ville-montrouge.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Montrouge,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0615 portant modification des conditions de circulation, sur la RD907 à Saint-Cloud, pour des travaux d'assainissement pour le compte de la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVSC).

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 03 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 14 juin 2022, suite à la réception par ce dernier de la demande qui lui a été adressée par la SEVESC le 31 mai 2022, et après réception des avis ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'assainissement pour le compte de la SEVESC nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature et jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 08h00 à 18h00, sur la RD 7, Quai du Président Carnot à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud vers la Défense, le souterrain rive gauche est interdit à la circulation de jour et de nuit.

La circulation est interdite sauf engins de chantiers. Une déviation est mise en place.

Article 2

La déviation suivante est mise en place :

Sur la RD7, Quai du Président Carnot, souterrain rive gauche à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud vers la Défense :

- Depuis la sortie du souterrain Dailly, suivre la RD907 bretelle d'accès Pont de Saint-Cloud, direction Boulogne-Billancourt, avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, faire demi-tour au rond-Point Rhin et Danube, prendre la direction Saint-Cloud par le Pont de Saint-Cloud, puis la (RD7) direction la Défense, Quai du Président Carnot.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 18h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- TERIDEAL-SEGEX,
1, rue Colbert - 91320 Wissous,
Contact : M. Rouillet,
Tél : 01.69.81.18.00,
Mobile : 06.35.40.18.55.
Courriel : mrouillet@terideal.fr
- PARENGE,
1, avenue Léon Harmel - 92160 Antony,
Contact : M. Marc Grimonet,
Tél : 06.73.60.70.62,
Mobile : 06.35.40.18.55.
Courriel : mrouillet@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de la société :

- SEVESC
4, rue Edouard Branly - 78190 Trappes,
Contact : M. Jean-Marc Jervaise,
[Tél. : 06.16.55.55.69.](tel:06.16.55.55.69)
[Courriel : jean-marc.jervaise@suez.com](mailto:jean-marc.jervaise@suez.com)

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0616 portant modification des conditions de circulation, sur la RD907 à Saint-Cloud, pour des travaux de carottages sur chaussée.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 14 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 14 juin 2022, suite à la réception par ce dernier de la demande qui lui a été adressée par l'entreprise NEXTROAD le 07 juin 2022, et après réception des avis ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de carottages sur chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 27 juin 2022 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, de 09h30 à 16h30, sur la RD907, rue Gounod à Saint-Cloud, entre la rue du Centre et la place Magenta inclus, les travaux de carottages sur chaussée, impliquent des modifications de circulation de stationnement :

- Une voie de circulation est neutralisée sur le carrefour Magenta à l'avancement des travaux et un alternat manuel est mis en place ;
- Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par les entreprises :

NEXTROAD,

98, rue d'Epluches - 95310 Saint-Ouen L'Aumône,

Contact : M. Gaulliard,

Tél : 06.77.49.32.89

Courriel : vgauilliard@nextroad.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- NEXTROAD,
98, rue d'Epluches - 95310 Saint-Ouen L'Aumône,
Contact : M. Gaulliard,
Tél : 06.77.49.32.89
Courriel : vgauilliard@nextroad.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0637 Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0529 du 21 juin 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul, à Gennevilliers, pour des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0529 du 21 juin 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul, à Gennevilliers, pour des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 31 mai 2022 ;

Vu la demande formulée le 31 mai 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2022-0529 du 21 juin 2022, suite à mention d'un visa erroné – celui d'une commune non concernée - et l'absence de mention du visa de l'avis favorable de la mairie de Gennevilliers.

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 12 juillet 2022, de 9h00 à 16h30, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, les travaux concernant le remplacement d'une canalisation d'eau potable impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 12 juillet 2022 :

- L'avenue Marcel Paul (RD911), entre le Pont d'Epinay et le Chemin des Petits Marais, dans le sens du nord vers le sud, la voie de droite est fermée à la circulation générale, ponctuellement,
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1mètres40,
- Avenue Marcel Paul (RD911), entre le n°414 et le Chemin des Petits Marais, dans le sens du nord vers le sud, la voie de droite est fermée à la circulation générale, de jour comme de nuit,
- Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé par une traversée piétonne temporaire.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, le passage des convois exceptionnels devra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SRBG,
215, avenue Jules Quentin – 92000 Nanterre,
Téléphone : 01 42 42 75 95,
Contact : Monsieur Pascal Laigle,
Mobile : 06 21 37 13 28.
Courriel : pascal.laigle@srbg.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0639 Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0485 du 21 juin 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Quai de Dion Bouton, entre la rue Parmentier et l'avenue Pompidou à Puteaux, pour des travaux de réfection du revêtement de la chaussée en enrobé, ainsi que la fondation ponctuellement.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0485 du 21 juin 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Quai de Dion Bouton, entre la rue Parmentier et l'avenue Pompidou à Puteaux, pour des travaux de réfection du revêtement de la chaussée en enrobé, ainsi que la fondation ponctuellement.

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 17 mai 2022 ;

Vu la demande formulée le 20 mai 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD7 à Puteaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée en enrobé, ainsi que la fondation ponctuellement, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2022-0485 du 21 juin 2022, suite à un rajout d'entreprises en charge des travaux, à la demande du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 23 juin 2022.

A compter du lundi 04 juillet 2022 et jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 21h30 à 5h30 du matin, excepté les samedis et les dimanches, sur la RD7, Quai de Dion Bouton entre la rue Parmentier et l'avenue Pompidou, à Puteaux, les travaux concernant la réfection de la chaussée en enrobé, ainsi que la fondation ponctuellement, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Au Quai de Dion Bouton (RD7) entre la rue Parmentier et l'avenue Pompidou, en direction de Suresnes, deux voies sont fermées à la circulation :

Du lundi 04 juillet 2022 à 21h30 au jeudi 07 juillet 2022 à 5h30, une seule voie en alternance côté droit du terre-plein central ou côté gauche.

- Au Quai de Dion Bouton (RD7) entre la rue Parmentier et l'avenue Pompidou, en direction de Courbevoie (coté seine), les deux voies sur deux sont fermées à la circulation générale, sauf aux véhicules de chantier :

La déviation se fait sur une voie, par sens coté habitation, (sens pont de Puteaux en direction de Suresnes habituellement). Sur les trois voies, celle du milieu est séparative. Les carrefours sont gérés par des feux temporaires.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Les travaux sont réalisés de 21h30 à 5h30 du matin.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Colas SACER PNE,
10, rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay sous-bois,
Téléphone : 01 58 03 03 60,
Contact : Monsieur T. Huon,
Mobile : 07 62 31 58 24.
Courriel : tanguy.huon@colas.com
- SIGNATURE Herblay,
11, rue René Cassin - 95228 Herblay cedex,
Monsieur Christian Apruzzese,
Téléphone : 06 27 70 30 18.
Courriel : Christian.apruzzese@signature.eu;
- EPI 78-92,
64, rue des Bas 92230 Gennevilliers,
Téléphone 01 46 43 39 78,
Contact : Monsieur Yves Berry,
Mobile : 06 64 41 86 66.
Courriel : k.gomond@epi78-92.fr
- NEXTROAD,
11, rue Bernard Pallissy 95280 Jouy-le-Moutier,
Téléphone : 01 30 51 66 44,
Contact : Monsieur Gailliard,
Mobile : 06 77 49 32 89.
Courriel : vgailliard@nextroad.com
- DEGOUY,
41-43, avenue du Centre - 78180 Montigny le Bretonneux,
Téléphone : 01 30 51 66 44,
Contact : Madame Dumetz,
Téléphone : 01 60 95 07 94.

Courriel : p.dumetz@degouy.fr.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Puteaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>